



**Conditions générales d'utilisation du service
public d'infrastructures de recharge pour
véhicules électriques et hybrides rechargeables
« eborn »**

Sommaire

Article 0 Définitions.....	4
Article 1 Objet du Règlement.....	5
Article 2 Description du Service.....	5
Article 3 Conditions d'accès au Service.....	5
3.1. Conditions techniques d'accès.....	6
3.2. Modalités d'accès par type de support	6
Article 4 Conditions particulières du Service.....	7
4.1. Arrêts d'urgence	7
4.2. Limite d'obligation du respect de la puissance nominale des bornes	7
4.3. Vehicle to Grid.....	7
Article 5 Abonnement au Service	8
5.1. Souscription de l'abonnement.....	8
5.2. Durée et rétractation	8
5.3. Modification des informations liées à l'Abonnement.....	9
5.4. Données personnelles	9
5.5. Perte ou vol du Badge RFID	10
5.6. Restitution du Badge RFID	10
5.7. Résiliation de l'abonnement.....	10
Article 6 Mise en service de la recharge	11
Article 7 Tarification du Service.....	11
7.1. Application des tarifs	11
7.2. Indexation des tarifs	11
7.3. Modification des conditions tarifaires	12
7.4. Modification des conditions tarifaires	12
Article 8 Informations de facturation délivrées en fin de transaction	12
8.1. Abonné	12
8.2. Usager en Itinérance	12
8.3. Anonyme	12
Article 9 Modalités de paiement	13
9.1. Paiement en fin d'acte de charge.....	14
9.2. Paiement pour les abonnés au forfait et fonctionnement du forfait de 250 kWh	14
Article 10 Engagements de l'Usager.....	14
10.1. Utilisation de l'abonnement.....	15
10.2. Conformité du véhicule électrique ou hybride rechargeable	15
10.3. Stationnement sur les places de stationnement dédiées.....	15
10.4. Signalement d'anomalies ou de dysfonctionnements.....	15
Article 11 Engagements du Délégataire	16
Article 12 Responsabilité et assurances	16

12.1. Responsabilité et assurances de l'Usager	16
12.2. Responsabilité et assurances du Déléataire	16
Article 13 Modification des CGU	17
Article 14 Clauses d'exécution	17
Article 15 Litiges	17
Article 16 Invalidité	17
Article 17 Loi applicable, clause attributive de compétence et élection de domicile	17
Article 18 Modalités de contact	17

Conformément aux dispositions du contrat de délégation de service public conclu le 16 mars 2020 entre,

D'une part le SDE03, le SDE04, le SyMEnergie05, le SDE07, le SDED, le TE-38, le SIEL-TE, le SDE43, le SDES73, le SYANE et le SYMIELECVAR, en qualité de Délégrant,

Et

D'autre part la société SPBR1, société au capital de 750 000 euros, dont le siège est 160 rue Pierre Fallion, 69 140 RILLIEUX-LA-PAPE, Immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 882 332 562, en qualité de Délégataire,

Le Délégataire assure le service public d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables « eborn ».

La gestion des Abonnés et du lancement de la recharge par QR code sur les bornes de recharge du service public d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables « eborn » est confié à Electromaps S.L., portant le code fiscal CIF B66513524 et domiciliée Calle Foc, 68, 08038 Barcelone, filiale du groupe Wallbox Chargers, S. L. U. Les factures des recharges et abonnements seront émises depuis la filiale française de Wallbox Chargers, S. L. U., Wallbox France.

Article 0 Définitions

- Dans la suite du présent Règlement, chacune des expressions mentionnées ci-dessous aura la signification donnée dans sa définition, à savoir : **Délégrant** : désigne le groupement d'autorités concédantes formé par les syndicats départementaux d'énergie de l'Allier (SDE03), des Alpes de Haute-Provence (SDE04), des Hautes-Alpes (SyME05), de l'Ardèche (SDE07), de la Drôme (SDED), de l'Isère (TE38), de la Loire (SIEL42), de la Haute-Loire (SDE43), de la Savoie (SDES73), de la Haute-Savoie (SYANE) et du Var (SYMIELECVAR), dont le SYANE est le coordonnateur.
- **Délégataire** : désigne la société à laquelle le Délégrant a délégué la gestion du service public d'IRVE par un contrat de délégation de service public en date du 16 mars 2020
- **IRVE** : abréviation pour « Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques et hybrides rechargeables ».
- **Borne** : désigne l'ensemble des appareils et appareillages connexes permettant de délivrer l'énergie électrique à un ou plusieurs Usagers sur un site et un emplacement de recharge dédié.
- **Borne de Recharge Tiers** : désigne une borne de recharge de véhicules exploitée par d'autres opérateurs de recharge que le Délégataire, qu'un Abonné peut utiliser à l'aide d'un badge eborn
- **Service** : désigne par défaut le service public d'IRVE assuré par le Délégataire.
- **CGU** : abréviation pour « Conditions Générales d'Utilisation » du Service, aussi dénommées « Règlement » dans le présent document.
- **Usager** : désigne toute personne, physique ou morale, Usager final du service public d'IRVE : propriétaire ou assuré pour l'usage d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable, Abonné en Itinérance ou Anonyme.

- **Abonné** : désigne toute personne physique majeure disposant de la capacité juridique, ayant souscrit un contrat d'abonnement au Service de recharge auprès de Electromaps dans les conditions prévues par les présentes conditions générales.
- **Usager en Itinérance** : désigne toute personne physique majeure abonnée à un Opérateur Partenaire avec lequel le Délégataire a signé un accord d'itinérance entrante sur le réseau « eborn ».
- **Usager Anonyme** : désigne toute personne physique majeure, personne morale disposant de la capacité juridique, utilisant et payant le Service de recharge à l'acte en dehors de toute souscription à un contrat d'abonnement auprès de Electromaps ou auprès d'un opérateur de services de mobilité tiers.
- **Opérateur Partenaire** : désigne un opérateur de services de mobilité avec lequel un accord d'itinérance entrante a été établi par le Délégataire.

Article 1 Objet du Règlement

Le présent Règlement a pour objet de définir les prestations assurées par le Service ainsi que les obligations respectives du Délégataire, de Electromaps et des Usagers.

Le Règlement de service est accessible à tout moment sur le site internet du Délégataire. Il est en outre transmis à l'Abonné lors de la souscription de son abonnement. Les CGU ne se substituent pas au contrat de délégation de service public, qui prévaut en cas de clauses contradictoires.

Article 2 Description du Service

Le Service a pour objet la recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables. Le Délégataire en assure la gestion et l'exploitation des ouvrages afférents et, en conséquence, leur sécurité, leur bon fonctionnement, leur entretien, leur réparation et leur renouvellement.

Afin de prendre en compte la diversité des caractéristiques techniques et des usages des véhicules concernés par le Service, plusieurs types de bornes de recharge sont proposés aux Usagers, permettant une recharge à une puissance électrique de 7kW à 175kW, en courant alternatif ou continu.

Ces Bornes sont d'accès libre et non discriminatoire.

Article 3 Conditions d'accès au Service

Sous réserve d'acceptation des conditions fixées au présent Règlement et de la disponibilité de bornes de recharge, le Service permet à chaque Usager de procéder à la recharge de son véhicule sur les bornes du réseau « eborn ».

L'accès au Service se fait :

- soit de manière « anonyme » : le paiement se fait alors à la recharge, par carte bancaire
- soit en mode « identifié » avec au préalable la souscription d'un abonnement auprès de Electromaps ou auprès d'un Opérateur Partenaire.

Il s'effectue au moyen de plusieurs supports, au choix des Usagers, décrits dans le tableau suivant :

	Badge RFID	Smartphone	Carte bancaire sans contact
Abonné	X	X	

Usager en Itinérance	x	(dépend de l'opérateur de l'Usager)	
Usager Anonyme		X	X (si borne équipée)

Sauf disposition contraire pour laquelle le Déléataire informe préalablement les Usagers, le Service est accessible 24h/24 et 7j/7.

3.1. Conditions techniques d'accès

Les typologies de bornes sont classées selon leur puissance :

- Bornes « accélérées » : puissance de recharge de 3 à 22 kW, en courant alternatif, et à 25 kW en courant continu.
Les bornes de recharge en courant alternatif disposent de prises de courant de type E/F et de type T2, pour lesquelles les câbles de recharge, fournis par les constructeurs de véhicules et homologués et adaptés aux bornes, doivent être apportés par les Usagers pour le branchement de leur véhicule.
Les bornes de recharge en courant continu disposent de câbles pour le point de charge en courant continu, et de prises de courant type T2 pour le point de charge en courant alternatif, pour lesquelles les câbles de recharge doivent également être apportés par les Usagers pour le branchement de leur véhicule.
- Bornes « rapides » : puissance de recharge jusqu'à 43kW en courant alternatif et 60kW en courant continu.
Ces bornes disposent de câbles de courant et de connecteurs « tri-standard » sur lesquels les Usagers peuvent directement brancher leur véhicule.
- Bornes « ultra-rapides » : puissance de recharge strictement supérieure à 60kW en courant continu. Ces bornes disposent de câbles de courant et de connecteurs de type CCS sur lesquels les Usagers peuvent directement brancher leur véhicule.

3.2. Modalités d'accès par type de support

3.2.1. Par badge RFID

Les bornes sont équipées en face avant d'un lecteur RFID pour contrôler l'accès à la recharge par identification de l'utilisateur présentant son badge.

Les technologies acceptées par le lecteur RFID sont MIFARE Classic, MIFARE Classic EV1, MIFARE Desfire EV1 & EV2, MIFARE Ultralight et Calypso/NAVIGO.

Après le passage du badge autorisé devant le lecteur, l'Usager peut connecter et recharger son véhicule électrique. L'identifiant de l'Usager est transféré au système de supervision pour prise en compte de l'acte de recharge par le fournisseur de service de mobilité.

Une pré-autorisation bancaire est nécessaire en amont de la recharge, d'un montant de 80 € TTC.

3.2.2. Par smartphone

L'accès aux services des Usagers via le smartphone requiert l'installation de l'application eborn.

Celle-ci est disponible sous iOS et Android et propose à l'utilisateur :

- D'accéder à la réservation du point de recharge ;
- D'obtenir l'autorisation d'accès du point de recharge ;
- De choisir le point de charge et sa puissance ;
- De mettre à jour et modifier ses informations personnelles.

Une pré-autorisation bancaire est nécessaire en amont de la recharge, d'un montant de 80 € TTC.

3.2.3. Par carte bancaire en mode sans contact au niveau de la borne (si borne équipée)

Le paiement par carte bancaire en mode sans contact est accessible aux Usagers Anonymes sur les bornes équipées de module de paiement sans contact. Une pré-autorisation bancaire est nécessaire en amont de la recharge, d'un montant maximum de 50 € TTC. En fin de recharge, l'Usager Anonyme doit badger sa carte pour finaliser la facturation.

Article 4 Conditions particulières du Service

4.1. Arrêts d'urgence

Dans les circonstances exigeant une interruption immédiate et notamment en cas de danger, le Délégué doit prendre d'urgence les mesures nécessaires. Il en avise sans délai les Abonnés concernés.

4.2. Limite d'obligation du respect de la puissance nominale des bornes

Le Délégué doit assurer la mise à disposition de la puissance nominale des Points de charge lors des opérations de charge des Usagers ; la puissance effectivement délivrée au véhicule de l'Usager par le Point de charge étant ensuite fonction des caractéristiques techniques du câble de recharge et de la batterie du véhicule.

Par dérogation, le Délégué est autorisé à mettre à disposition une puissance réduite par rapport à la puissance nominale dans les cas de modulation temporaire de la puissance électrique appellable, après accord des Usagers concernés.

Ces périodes de mise à disposition d'une puissance réduite par rapport à la puissance nominale doivent concerner moins de 30% des opérations de charge réalisées sur chaque borne par les Usagers.

4.3. Vehicle to Grid

Après accord explicite de l'Abonné, le Délégué a la possibilité de piloter la charge des véhicules des Abonnés, et notamment de prélever tout ou partie de l'énergie électrique contenue dans la batterie des véhicules des Abonnés.

Cette reprise fera l'objet d'un avoir mensuel établi par le Délégué à l'Abonné, fonction des quantités d'énergie mensuelles reprises et du tarif associé consultable à tout moment sur le site internet du service et sur l'espace Abonné.

Le Délégué ne garantit pas à l'Abonné cette reprise d'énergie.

Article 5 Abonnement au Service

5.1. Souscription de l'abonnement

La souscription de l'abonnement peut se faire, pour un Usager particulier, au travers de l'interface dédiée du site eborn, sur le site internet (eborn.fr) ou sur l'application smartphone dédiée au réseau eborn, téléchargeable sur les plateformes Google Play et l'App Store.

La demande de souscription d'abonnement flotte, pour un Usager professionnel, peut se faire au travers de l'interface dédiée du site eborn, sur le site internet (eborn.fr).

Le souscripteur doit fournir à Electromaps les données suivantes :

- Pour un Usager particulier :
 - Coordonnées électroniques et postales ;
 - Données de sa carte bancaire pour le paiement de son abonnement et le paiement ultérieur de ses charges et forfait mensuel.
- Pour un Usager professionnel, sous réserve d'acceptation du dossier :
 - Adresse postale et coordonnées téléphoniques et électroniques ;
 - Mandat de prélèvement SEPA ou virement, ou pour les structures publiques modalités exactes de dépôt des factures sous Chorus Pro.

Le souscripteur peut signaler un handicap verbal ou auditif afin de disposer d'un numéro de téléphone spécialement accessible par texto pour contacter le Délégué dans le cadre de l'assistance d'urgence.

Le souscripteur doit certifier sur l'honneur que toutes les informations et/ou documents fournis pour la souscription au Service sont exacts.

** IMPORTANT : Les informations sur le Service peuvent être communiquées par l'envoi de mails. C'est pourquoi, il est fortement recommandé de fournir un numéro de téléphone portable et/ou une adresse mail. A défaut, le Délégué décline toute responsabilité dans tout incident susceptible d'intervenir pour un motif lié directement ou indirectement à la non communication de ces renseignements.*

Pour la France métropolitaine, le support d'abonnement est remis à l'Abonné par voie postale dans un délai de 7 jours ouvrés suite à la souscription et validation de son abonnement.

5.2. Durée et rétractation

L'abonnement est réputé conclu à compter de la souscription et validation de l'abonnement au Service. Sa date de prise d'effet est portée à connaissance de l'Abonné par un mail de confirmation de l'inscription adressé par Electromaps.

L'Abonné dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la date de souscription de l'abonnement, c'est-à-dire à compter de la réception du mail de confirmation adressé par Electromaps. Ce droit de rétractation qui devra intervenir par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse indiquée dans le présent document, est possible sous réserve qu'aucun acte de recharge n'ait été exécuté ou que l'exécution n'ait pas débutée avec renonciation par l'Abonné à l'exercice de son droit de rétractation. Le droit de rétractation peut s'exercer sans risque de pénalité et sans motif.

L'abonnement annuel à la carte est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, par période d'un an, sauf désactivation du renouvellement automatique avant le terme contractuellement prévu – étant précisé qu'une information de fin de période contractuelle sera notifiée par Electromaps à l'Abonné avec un délai minimum de 14 jours avant ledit terme.

L'abonnement mensuel au forfait est quant à lui conclu pour une durée d'un mois renouvelable par tacite reconduction, par période d'un mois, sauf désactivation du renouvellement automatique avant le terme contractuellement prévu – étant précisé qu'une information de fin de période contractuelle sera notifiée par Electromaps à l'Abonné avec un délai minimum de 14 jours avant ledit terme.

5.3. Modification des informations liées à l'Abonnement

L'Abonné adresse via les modalités de contact précisées en Article 18, et dans les meilleurs délais, toute modification des documents et informations fournies lors de son abonnement, notamment changement d'adresse, de numéro de téléphone, de coordonnées bancaires.

L'absence de notification ou la fourniture d'informations insuffisantes ou erronées pourra entraîner, après mise en demeure, la suspension puis la résiliation de plein droit de l'abonnement suite à un e-mail de mise en demeure resté sans effet dans un délai de quinze jours à compter de sa première présentation.

5.4. Données personnelles

L'Usager est informé de la collecte de ses données personnelles, pour le compte du Délégué :

Par le Délégué :

- Lors de l'utilisation des bornes du réseau eborn à des fins de paiement du montant associé
- Lors d'un appel au service client pour une assistance technique pour vous assister si vous rencontrez une difficulté sur notre réseau
- Lors de l'envoi d'informations personnalisées en lien avec le Service

Par Electromaps :

- Lors de la souscription d'un contrat d'abonnement et pendant toute la durée de l'abonnement, à des fins de fourniture des services souscrits et de gestion de votre abonnement dans ses différents aspects
- Lorsque l'Usager fait appel au service de recueil des demandes et des réclamations, à des fins de gestion de sa demande
- Lors de l'envoi d'informations personnalisées en lien avec le Service

Pour plus d'informations sur l'utilisation de ses données personnelles, l'Usager peut se référer aux termes de la « Politique de confidentialité » accessible en cliquant sur ce lien : [Politique Données Personnelles](#).

L'Usager peut exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition au traitement de ses données à caractère personnel à des fins de prospection commerciale, de limitation des traitements et à la portabilité de ses données à caractère personnel dans les conditions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement sur la Protection des Données Personnelles du 27 avril 2016, auprès du Délégué à la Protection des Données à l'adresse mail suivante : contact@eborn.fr

L'Usager dispose d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la [CNIL](#).

Les données à caractère personnel collectées lors de la souscription et au cours de l'exécution du contrat d'abonnement au réseau eborn sont conservées pendant la durée de la relation commerciale, puis cinq ans à compter de la résiliation, conformément aux délais de prescription civile et commerciale.

A l'issue du contrat de délégation de service public, les informations concernant les Abonnés seront remises au Délégant afin d'assurer la continuité du Service.

5.5. Perte ou vol du Badge RFID

En cas de perte ou de vol du support d'abonnement (badge RFID), l'Abonné doit en informer Electromaps par email dans les plus brefs délais. Un nouveau badge lui sera envoyé, à sa demande. Cette opération pourra faire l'objet d'une facturation spécifique auprès de l'Abonné. Le montant de cette opération est plafonné à 15€ HT.

5.6. Restitution du Badge RFID

Le Propriétaire ou l'Usager qui souhaite restituer son support d'abonnement pourra l'adresser par courrier à Electromaps.

Cette démarche ne se substitue pas à la procédure de résiliation prévue à l'article 6.7.

5.7. Résiliation de l'abonnement

L'abonnement peut être résilié par chacune des parties.

Electromaps pourra résilier la souscription de l'Abonné dans les conditions suivantes :

- Quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure, en cas de manquement de l'Abonné à l'une de ses obligations essentielles telles que définies au présent Règlement ;
- Un mois après l'envoi d'un courrier ou d'un courriel resté sans effet, en cas de non-retour du formulaire d'acceptation de paiement ou en cas de non-paiement dans les 30 jours.

Le Délégataire pourra résilier à tout moment la souscription de l'Abonné au titre de ses prérogatives de personne publique en cas d'arrêt du Service.

L'Abonné dispose également de la possibilité de résilier son abonnement à tout moment et sans préavis, notamment s'il ne souhaite plus bénéficier de son abonnement ou en cas de non-acceptation d'une évolution des tarifs ou d'une modification des CGU.

La résiliation devra être notifiée à Electromaps suivant les modalités de contact précisées à l'article 18.

La résiliation ne dispense pas l'Abonné de payer l'intégralité des sommes dues au titre du Service et ce jusqu'à la date de prise d'effet effective de ladite résiliation, étant précisé que tout mois débuté est dû intégralement pour l'abonnement mensuel au forfait, et toute année débutée est due intégralement pour l'abonnement à la carte.

Article 6 Mise en service de la recharge

La procédure de mise en service de la recharge, pour chaque typologie de borne et pour chaque catégorie d'Usager, est présentée sous forme de pictogrammes sur les bornes.

Elle est également présentée sur le site internet du service, à l'adresse suivante : www.eborn.fr

Article 7 Tarification du Service

Les conditions tarifaires sont consultables à tout moment :

- Sur chacune des bornes du service si elles disposent d'écrans permettant l'affichage dynamique de ces tarifs ;
- Sur l'application mobile eborn (Android ou iOS) ;
- Sur le site internet du Service, à l'adresse suivante : www.eborn.fr. Les tarifs indiqués sur le site internet du Service ne s'appliquent que sur les Bornes du réseau eborn. Pour connaître les tarifs de recharge avec un abonnement eborn sur une Borne de Recharge Tiers, il faut consulter les tarifs dans l'application mobile eborn sur la borne en question.

7.1. Application des tarifs

Une recharge inférieure à 500Wh et inférieure à 2min est considérée infructueuse et ne donne pas lieu à facturation.

La tarification d'un Usager est calculée comme la somme :

- de la tarification Hors Taxes telle que définie par le contrat de délégation de service public. Tout kWh entamé est facturé. La tarification Hors Taxes est arrondie à deux décimales au centime supérieur ;
- de la TVA. La TVA est calculée par application du taux de TVA en vigueur sur la tarification Hors Taxes, et arrondie au plus près à deux décimales.

Dans l'hypothèse où la durée d'utilisation du stationnement de la Borne excède la durée nécessaire à la recharge intégrale du véhicule de l'Usager se voit appliquer, 30 min après la fin de la recharge, une tarification dite « post-charge ». Les composantes, le niveau ainsi que le plafond par Usager de cette tarification est consultable sur le site internet du Service : www.eborn.fr.

7.2. Indexation des tarifs

Chaque élément du tarif est indexé au 1^{er} janvier de chaque année par une formule d'indexation représentative de la structure des coûts du service, telle que définie au contrat de délégation de service public.

Pour assurer la lisibilité des tarifs, les évolutions tarifaires respectent les principes suivants :

- Pour les termes tarifaires liés à l'abonnement : pas tarifaire de cinquante centimes minimum,
- Pour les termes tarifaires liés aux opérations de recharge : pas tarifaire d'un centime minimum.

Les nouveaux tarifs seront alors portés à la connaissance de l'Usager au moins trente jours avant leur date d'entrée en vigueur.

L'ensemble des formules d'indexation est disponible sur simple demande auprès du Déléataire.

7.3. Modification des conditions tarifaires

Les conditions tarifaires pourront être modifiées après accord entre le Délégataire et le Délégant.

Les nouveaux tarifs seront alors portés à la connaissance de l'Usager au moins trente jours avant leur date d'entrée en vigueur. A compter de cette date, les nouveaux tarifs seront applicables de plein droit à l'Usager.

En cas de refus des nouvelles conditions tarifaires, l'Abonné disposera de la possibilité de résilier son abonnement selon les modalités prévues en article 5.7.

7.4. Modification des conditions tarifaires

Le Délégataire pourra mettre en place et proposer à l'Usager des offres promotionnelles dans le cadre de campagnes annuelles.

Elles seront soumises à des conditions d'éligibilité et d'éventuelles conditions particulières qui seront déterminées par le Délégataire et portées à la connaissance de l'Usager.

Article 8 Informations de facturation délivrées en fin de transaction

8.1. Abonné

L'Abonné dispose sur son espace personnel de la possibilité de suivre toutes ses transactions de recharge, en consultant les relevés de consommation édités après la fin de chaque recharge sur une Borne du Service. Les factures sont émises mensuellement.

Il est informé par message électronique de la fin de chaque transaction. Le message électronique comprend alors les informations suivantes, qui doivent en tout état de cause être transmises à l'Abonné sur un support durable :

- Date et heure de la charge,
- Adresse du point de recharge,
- Energie délivrée,
- Durée de recharge,
- Montant de la transaction, HT et TTC.

Les relevés de consommation des recharges réalisées sur les Bornes de Recharge Tiers seront disponibles sur le compte client dans un délai maximum de 3 jours.

8.2. Usager en Itinérance

Un compte rendu de fin de charge est envoyé à l'opérateur de l'Usager en Itinérance à la fin de chaque journée. L'Usager en Itinérance pourra accéder à ses informations de recharge dans les conditions générales d'utilisation définies par son opérateur.

8.3. Anonyme

L'Utilisateur Anonyme peut avoir accès aux informations sur le montant de la charge à l'issue de sa recharge :

- sur la page internet de lancement / arrêt de sa recharge (pas de facture .pdf), si l'utilisateur a utilisé le QR code de la borne avec son smartphone pour réaliser la charge ;
- ou sur le terminal de paiement électronique lorsque celui-ci est disponible sur la borne (pas de facture .pdf) si l'utilisateur a utilisé sa carte bleue sur le terminal de paiement électronique pour réaliser la charge.

Pour toute demande de facture, l'Utilisateur Anonyme peut adresser sa demande à l'adresse suivante contact@eborn.fr

Article 9 Modalités de paiement

Les différents modes de paiement proposés selon les catégories d'Usagers sont les suivants :

Usagers particuliers :

	Paiement à la date anniversaire de souscription	Paiement en fin d'acte de charge
Abonné à la carte	Paiement de l'abonnement par prélèvement sur carte bancaire enregistrée sur le compte	Par prélèvement sur carte bancaire enregistrée sur le compte
Abonné au forfait mensuel	Paiement du forfait mensuel par prélèvement sur carte bancaire enregistrée sur le compte	Au-delà de 250 kWh et éventuelles pénalités « post-charge » : par prélèvement sur carte bancaire enregistrée sur le compte
Usager en Itinérance	N/A	Carte abonnée aux conditions de l'opérateur de mobilité tiers
Usager Anonyme	N/A	Carte Bancaire

Lors d'un paiement d'une recharge par carte bancaire, une empreinte bancaire de 80 € est effectuée à titre de garantie de paiement. L'empreinte est annulée à la fin de la recharge. Les paiements à l'acte font l'objet d'un minimum de facturation de 0,50 € TTC.

En cas de facture non payée (facture d'abonnement ou de session de recharge), le compte sera bloqué et la recharge suivante ne pourra pas démarrer.

Une facture est éditée mensuellement dans l'espace abonné avec l'ensemble des recharges réalisées dans le mois. L'Abonné est informé de sa facture par e-mail.

Usagers professionnels :

		Païement différé fin de mois
Abonné flotte à la carte		Païement de l'abonnement annuel à la fin du premier mois, et paiement des recharges par prélèvement SEPA, virement ou par dépôt de facture sur Chorus Pro
Abonné flotte au forfait mensuel		Païement de l'abonnement mensuel à la fin de chaque mois, avec les consommations au-delà de 250 kWh et éventuelles pénalités « post-charge » par prélèvement SEPA, virement ou par dépôt de facture sur Chorus Pro

La facturation est gérée uniquement de manière électronique, éditée mensuellement en fin de mois dans l'espace abonné avec l'ensemble des recharges réalisées dans le mois. L'Abonné est informé de sa facture par e-mail et par dépôt sur Chorus Pro pour les comptes associés à ce mode de règlement. Les factures doivent être réglées dans un délai de 30 jours calendaires.

9.1. Paiement en fin d'acte de charge

Dans le cas du paiement en fin d'acte de charge, le calcul du montant de la transaction sera déterminé au moment de la déconnexion en fonction des caractéristiques de la session réalisée, pouvant donner lieu à l'application d'une pénalité « post-charge » dans les conditions de l'Article 8.1.

Les références bancaires obtenues lors de l'identification de l'Usager sur la borne seront utilisées pour le règlement correspondant.

9.2. Paiement pour les abonnés au forfait et fonctionnement du forfait de 250 kWh

L'Abonné ayant choisi de s'abonner au forfait mensuel aura son abonnement renouvelé, et facturé à la date anniversaire de souscription du premier abonnement au forfait mensuel.

Le forfait de 250 kWh est calculé à partir de la date de souscription du forfait mensuel, et est renouvelé à la même date chaque mois. Les kWh non consommés ne sont pas reportables d'une période sur la suivante.

Article 10 Engagements de l'Usager

L'Usager s'engage à utiliser les Bornes du Service exclusivement dans les conditions prévues aux présentes CGU.

10.1. Utilisation de l'abonnement

Les comptes Abonnés peuvent être utilisés par l'Abonné ou par tout autre Usager autorisé par lui et sous sa responsabilité. L'Abonné est alors réputé avoir dûment informé le tiers Usager du Service des modalités contenues dans le présent Règlement et de leurs mises à jour ultérieures.

10.2. Conformité du véhicule électrique ou hybride rechargeable

L'accès au Service implique que le véhicule électrique ou hybride rechargeable soit en bon état de marche et en conformité avec les règles en cours pour ce qui concerne son câble de recharge (notamment l'utilisation d'adaptateurs non homologués par le constructeur du véhicule est proscrite), son dispositif de batterie et son système associé et intégré de recharge. Le Déléataire ne sera en aucun cas responsable d'un problème relevant d'une non-conformité ou du mauvais état de ces systèmes.

10.3. Stationnement sur les places de stationnement dédiées

Pour charger son véhicule, l'Usager est autorisé à stationner sur les places de stationnement dédiées aux Bornes et réservées aux Usagers du Service. Ces places de stationnement dédiées au Service sont indiquées par une signalisation spécifique.

Les places de stationnement dédiées au Service ne peuvent être utilisées que pour les besoins de la recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables.

En conséquence de quoi :

- Il est strictement interdit aux Usagers de stationner sur une place de stationnement dédiée au Service si leur véhicule n'est pas connecté à la borne et en charge ;
- L'Usager s'engage à respecter les limitations de durée de stationnement des véhicules sur les places de stationnement réservée à la recharge. Ces limitations pouvant être affichées soit localement au niveau des bornes de recharge soit dans le cadre d'un règlement particulier ;
- L'Usager fait ses meilleurs efforts pour déplacer son véhicule des places de stationnement dédiées au Service dès lors que son opération de recharge est terminée.

Le véhicule demeure strictement sous la responsabilité de l'Usager lors de sa recharge et/ou de son stationnement sur les places de stationnement dédiées au Service.

Le Déléataire n'assume aucune obligation de surveillance et ne sera en aucun cas responsable de toute détérioration ou disparition du véhicule ou du câble de recharge ne résultant pas directement de son fait, notamment en cas d'actes de vandalisme ou de vol.

10.4. Signalement d'anomalies ou de dysfonctionnements

L'Usager est invité à signaler au Déléataire, dans les plus brefs délais, toute anomalie ou tout dysfonctionnement du système de recharge en utilisant le numéro du service client (04 23 10 03 50), ou par la messagerie du service client disponible sur le site internet et l'application.

Article 11 Engagements du Délégataire

Le Service dispensé par le Délégataire constitue une prestation globale incluant la fourniture de l'énergie électrique et la mise à disposition d'une place de stationnement sur la durée de la recharge du véhicule de l'Usager.

Le Délégataire s'engage à mettre à disposition des Usagers sur le site internet www.eborn.fr toutes les informations utiles pour l'utilisation des bornes de recharge, notamment l'indication sous forme de cartographie détaillée des sites équipés de bornes ainsi que l'état de ces dernières (en ou hors Service, date d'installation prévisionnelle). Les informations disponibles sur le site internet, si elles ne s'opposent pas aux présentes CGU, peuvent être modifiées ou mises à jour sans préavis par le Délégataire.

Le Délégataire décline toute responsabilité concernant les inexactitudes, erreurs ou omissions des informations qui seraient livrées sur ses bornes à partir d'autres sites internet.

Le Délégataire s'engage à mettre à disposition des Usagers une prestation de centre d'appels téléphoniques qui comporte une réponse aux appels téléphoniques 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en langue française et en langue anglaise. L'assistance téléphonique s'effectue par le biais d'un numéro dédié au service eborn, au prix d'un appel local.

Les prestations suivantes ne sont pas traitées par le centre d'appels téléphonique technique :

- Réception et traitement des emails qui arrivent via l'application ;
- Traitement des réclamations commerciales ;
- Réception et traitement du courrier ;
- Traitement des cas techniques complexes.

Le Service étant proposé en libre-service et le Délégant ni le Délégataire ne disposant des pouvoirs de police relatifs au stationnement, le Délégataire ne peut pas garantir la disponibilité des bornes de recharge et des places de stationnement dédiées.

Article 12 Responsabilité et assurances

12.1. Responsabilité et assurances de l'Usager

L'Usager qui par sa faute, son imprudence, sa négligence, ou par le non-respect des obligations définies dans le présent Règlement, cause un dommage à la borne ou à ses équipements annexes, est tenu de le réparer à hauteur du préjudice subi.

En vue de l'application de la présente clause, l'Usager étant présumé propriétaire du véhicule concerné par le Service, il est tenu de souscrire une assurance de responsabilité civile (exception faite de l'Etat et de ses services qui sont leur propre assureur).

12.2. Responsabilité et assurances du Délégataire

Le Délégataire est seul responsable vis-à-vis des Usagers de tous accidents, dégâts et dommages corporels et matériels, intervenus dans le cadre de l'exécution du Service, notamment dans le cadre de l'exécution des travaux dont il assure la maîtrise d'ouvrage. Par exception, le Délégataire ne pourra pas être tenu pour responsable des dommages subis par le véhicule de l'Usager lors de sa recharge résultants du fait de l'Usager, telle qu'une utilisation non conforme de la borne de recharge.

Le Déléataire souscrit une assurance de responsabilité civile pour la couverture de toutes les responsabilités encourues.

Article 13 Modification des CGU

Des modifications au présent Règlement peuvent être décidées par le Délégant et le Déléataire.

Toute modification du Règlement est communiquée aux Abonnés par voie électronique au moins 30 jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification envisagée.

Le Règlement ainsi modifié est disponible sur le site internet du Service www.eborn.fr la veille de son entrée en vigueur.

Article 14 Clauses d'exécution

Les agents du Déléataire sont chargés de l'exécution du présent Règlement.

Article 15 Litiges

En cas de litige, l'Usager peut adresser une réclamation écrite aux coordonnées mentionnées à l'Article 18.

Si l'Utilisateur n'est pas satisfait de la réponse apportée suite à cette réclamation, il peut saisir le Centre de la Médiation de la Consommation par le biais du formulaire internet disponible sur le site <https://cm2c.net>, par mail à cm2c@cm2c.net, ou par courrier à l'adresse : CM2C, 49 rue de Ponthieu, 75 008 Paris.

Article 16 Invalidité

Si l'une quelconque des dispositions du présent Règlement est reconnue en tout ou partie, nulle, illégale ou inopposable en vertu du droit applicable, cette disposition sera réputée ne pas faire partie du présent Règlement dans la mesure où celle-ci est reconnue nulle, illégale ou inopposable. Toutefois, le reste des dispositions du Règlement resteront applicables et de plein effet.

Article 17 Loi applicable, clause attributive de compétence et election de domicile

La loi applicable est la loi française.

Tous les litiges qui n'auront pu être réglés à l'amiable seront soumis, dans la mesure où la loi le permet, au tribunal administratif compétent.

Le Déléataire fait élection de domicile à l'adresse de son siège administratif.

Le Propriétaire fait élection de domicile à l'adresse communiquée lors de l'inscription.

Article 18 Modalités de contact

Toutes les demandes, réclamations ou informations mentionnées dans le présent Règlement sont adressées au Déléataire suivant les modalités suivantes :

Sujet	Mode de contact
Souscription d'abonnement	- Site internet www.eborn.fr ; - Application mobile ;
Recherche d'information relative au Service et à l'abonnement	- www.eborn.fr ; - Application mobile ; - Centre d'appels téléphoniques ; -
Difficulté d'accès à la recharge	- Guide d'utilisation des bornes et FAQ disponibles sur le site internet ; - Aide personnalisée en appelant le centre d'appels téléphoniques ; - Aide personnalisée par texto pour les Abonnés sourds ou malentendants.
Défaut détecté sur une borne	- Centre d'appels téléphoniques ; - Service client (site internet et application mobile, texto pour les Abonnés sourds ou malentendants).
Réclamations relatives : - À l'implantation, à la tarification et au fonctionnement des bornes - Au Service de recharge, aux moyens de paiement, à la gestion des Usagers, à la qualité de l'information mise à disposition par le réseau eborn	- Formulaire de contact du site www.eborn.fr - Formulaire de contact de l'application eborn